

Webinaire AVIQ – Famiwal

Le droit aux allocations familiales wallonnes pour les ressortissants étrangers

26/11/2024

Programme

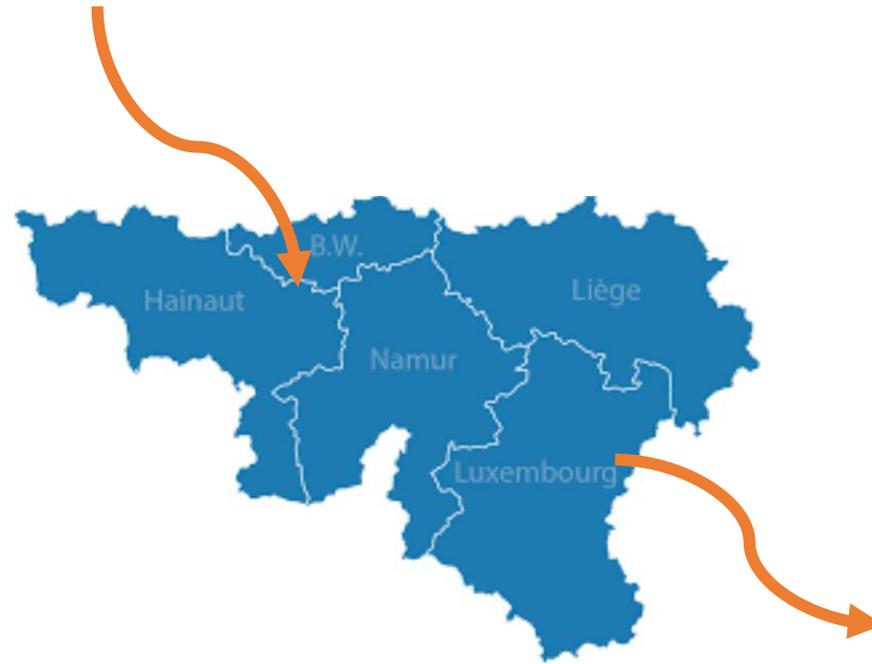
- Droit de l'enfant
- Titre de séjour :
 - Définition / Consultation RNPP « Résidents étrangers »
- Droit aux allocations familiales
- Motifs et titres de séjour avec / sans droit
- Enfant sans titre de séjour
- Renouvellement du titre de séjour
- Situations particulières :
 - Radiation / Fin d'autorisation / Prime de naissance
- Cas particuliers :
 - Le réfugié / La protection subsidiaire-temporaire / Le MENA



Droit de l'enfant



LA RÉGIONALISATION



Droit aux
allocations
familiales

Droit de l'enfant

Pour avoir un droit aux allocations familiales, l'enfant doit :

1/ Être **domicilié en Région wallonne**

→ à défaut d'une adresse officielle, preuve de résidence en RW

ET

2/ Être **belge** ou de parents **apatrides** ou avoir un **titre de séjour**

Base juridique : décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales – article 4



Adresse : preuve de résidence

Tout document officiel émanant d'une autorité publique et démontrant que la personne habite à une adresse déterminée :

- ✓ un document officiel du CPAS
- ✓ une attestation de police
- ✓ une attestation de présence d'un foyer d'accueil ou d'une maison sociale
- ✓ un jugement
- ✓ la feuille d'audience
- ✓ un contrôle sur place réalisé par un contrôleur social de l'entité fédérée



Titres de séjour



Définition

= Document officiel délivré par les autorités, qui permet à une personne étrangère de résider légalement sur le territoire

➤ Autorités compétentes :

- ✓ Office des étrangers (OE)
- ✓ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)
- ✓ Administrations communales

En résumé, il s'agit du document délivré par l'administration communale donnant suite à une décision de l'Office des étrangers/CGRA

Information consultable au R.N.P.P. via données «Résident étranger » = flux P031



Résidents étrangers

Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
20/09/2024	12/11/2024	Carte A : Séjour limité	Namur
10/09/2024	25/10/2024	Annexe 15 - Attestation	Namur

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2
15/07/2024		Regroupement familial avec un non européen - Epoux/partenaire			

Procédure d'asile

Aucune donnée

Lieu obligatoire d'inscription

Date de début	Centre d'accueil	CPAS	Initiative

Aucune donnée

Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
12/07/2024	26/06/2026	Carte A : Séjour limité	Florennes

= Historique des cartes, titres d'identité, titres et documents de séjour

→ Pour les allocations, prise en compte de l'ensemble des titres accordés

→ La date de début correspond à la délivrance du titre et pas à la date de l'autorisation donnée



Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
26/06/2024		Art. 9 bis				

= Date d'autorisation donnée pour un motif de séjour légal sur le territoire belge

Le titre de séjour accordé est lié à l'acceptation de la demande de séjour



Procédure d'asile

Notification de cette décision - par l'instance concernée	
Organisation	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)
Date de début	23/06/2022
Référence	2121129
Lieu	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)

= Informations relatives aux demandes de statut de réfugié (date de demande, de décision, de recours, de notification)



Lieu obligatoire d'inscription

Date de début	Centre d'accueil	CPAS	Initiative
14/03/2024	Centre d'accueil de Rixensart		
18/12/2023	Centre d'accueil Ch. de Ham (Steenokkerzeel)		

= Centre d'accueil (Croix-Rouge, Fedasil ou ILA – Initiative locale d'accueil CPAS) qui accueille l'étranger

→ Permet de déterminer l'entité compétente pour verser les allocations familiales



Droit aux allocations familiales



Droit aux allocations familiales

Enfant en séjour légal SI l'autorisation de séjourner aboutit à la délivrance du titre de séjour correspondant à la demande.

Droit aux allocations familiales le 1^{er} jour du mois suivant la date d'autorisation.

Les allocations familiales sont versées à terme échu



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Titre de séjour correspondant à l'autorisation donnée	Lieu
12/07/2024	26/06/2026	Carte A : Séjour limité	←	Florennes
06/11/2023	02/07/2024	Attestation d'immatriculation		Florennes

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
26/06/2024		Art. 9 bis				

← Date d'autorisation donnée pour un séjour légal

→ Début du droit au 01/07/2024 (adresse RW ok)



Motifs et titres de séjour avec/sans droit



Les différents motifs

Une autorisation de séjourner sur le territoire s'accompagne d'un motif :

- ✓ Régularisation (Art 9bis, 9ter, ...)
- ✓ Regroupement familial
- ✓ Asile et protection diverses (réfugié, protection subsidiaire, MENA,...)
- ✓ Travailleurs (non-)européens
- ✓ Autres motifs (ressortissant (non-)européen)

Il peut y avoir plusieurs autorisations avec chacune un motif différent.



1 seul motif sans droit



Motif étudiant

(même si titre de séjour délivré)

Base juridique : décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales – article 4



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
25/10/2024	27/01/2028	Carte EU : Enregistrement	Soumagne

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2
15/09/2024		Etudiant européen ou suisse ou ressortissant du Royaume-Uni bénéficiaire de l'accord de retrait			

PAS DE DROIT même si titre de séjour octroyé



Titre de séjour avec droit

! Nouvelles cartes de séjour / dénominations depuis 2021

1/ Pour les ressortissants européens + Suisse :

- ✓ Carte EU Enregistrement (ancienne carte E)
- ✓ Carte EU+ Séjour permanent (ancienne carte E+)
- ✓ Annexes 8, 8ter, 8quater et 12
- ✓ Carte F Membre famille UE
- ✓ Carte F+ Membre famille UE / validité de 10 ans



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
06/09/2021	28/07/2026	Carte EU : Enregistrement	Tournai
28/07/2021	11/09/2021	Annexe 8ter - Document provisoire attestant de l'enregistrement	Tournai

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
20/01/2021		<u>Travailleur européen ou Suisse - Salarié</u>				



Titre de séjour avec droit

2/ Pour les ressortissants non européens :

- ✓ Cartes A (= Séjour limité), B (= Séjour illimité),
K (= Etablissement / ancienne carte C / validité 10 ans),
L (= Résident de longue durée / ancienne carte D / validité 10 ans),
M, N
- ✓ Cartes d'identité spéciale P, S
- ✓ Annexes 12, 57

<https://aviqid.aviq.be/Pages/regulations/circulaire26-2024.aspx>



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
24/07/2024	16/07/2027	-12 ans - Carte K : Etablissement	Charleroi

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
10/05/2019		Regroupement familial avec un non européen - Descendant				



Titre d'identité

EXEMPLE RECAP



Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
14/11/2023	27/10/2028	Carte F : Membre famille UE - Art 10 DIR 2004/38/CE	Sombreffe
08/05/2023	07/11/2023	Attestation d'immatriculation	Sombreffe
02/05/2023	19/06/2023	Annexe 15 - Attestation	Sombreffe
28/03/2023	04/05/2023	Annexe 15 - Attestation	Sombreffe
04/02/2023	20/03/2023	Annexe 15 - Attestation	Sombreffe
16/01/2023	02/02/2023	Annexe 15 - Attestation	Sombreffe
31/10/2022	15/12/2022	Annexe 15 - Attestation	Sombreffe

**DROIT à partir
du 01/06/2023**

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2
08/05/2023		Regroupement familial avec un Belge n'ayant pas fait usage de son droit à la libre circulation - Ascendant			
30/12/2021		Etudiant non européen - Etudiant			

⇒ **pas de droit**



Titre de séjour sans droit

Pas de droit si les **titres de séjour** sont :

- Annexes 35 et 51
- Annexe 15 (sauf renouvellement de titre – voir détails aux slides 36 à 41)
- Attestation immatriculation seule (non suivie d'une carte)



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
15/05/2024	15/09/2024	Attestation d'immatriculation	Rixensart

PAS DE DROIT

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
			Aucune donnée			

Procédure d'asile

Décision (d'application pour la nouvelle procédure d'asile)

Organisation	Office des Etrangers (OE)
Date de début	08/03/2024
Décision	Dossier transmis au CGRA

Enfant sans titre de séjour



Enfant -12 ans sans titre

Enfant -12 ans sans titre peut bénéficier de la validité du titre de séjour de son/ses parents au 1^{er} degré.

→ Si durée de validité différente, prendre la situation la plus avantageuse même si le parent est hors ménage

Droit pour l'enfant même si le parent a un titre de séjour lié au motif étudiant



Enfant -12 ans avec pièce d'identité

Le certificat d'identité n'est délivré qu'aux enfants -12 ans à la demande de la personne exerçant sur lui l'autorité parentale.



Le certificat d'identité tout seul n'est donc pas suffisant !

L'enfant doit également disposer d'une autorisation de séjour

Depuis 01/2024, les certificats d'identité -12 ans sont remplacés par des cartes électroniques avec mêmes titres et documents de séjour que les étrangers âgés de 12 ans et +



Enfant -12 ans

Avec un motif de regroupement familial sans titre de séjour associé :

→ Suivre le titre de séjour du regroupant pour
valider le droit de l'enfant

Le numéro NISS de la personne ouvrant le droit au regroupement familial est repris dans le flux.



EXEMPLE



Données de l'enfant -12ans :

Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
Aucune donnée			

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
12/05/2021		<u>Regroupement familial</u> avec un européen (sauf un Belge) ou avec un Suisse - <u>Descendant</u>				



Données du regroupant :

Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
23/07/2021	19/05/2026	Carte EU : Enregistrement	Estaimpuis
19/05/2021	03/07/2021	Annexe 8 - Attestation d'enregistrement	Estaimpuis

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
13/11/2020		Titulaire de moyens de subsistance suffisants				

Droit aux allocations familiales pour l'enfant



Enfant 12 ans

Enfant à partir de 12 ans DOIT obligatoirement avoir un titre de séjour lié à une autorisation

6 mois avant 12 ans de l'enfant, envoi courrier mentionnant que les allocations familiales ne seront plus versées si l'enfant n'a pas obtenu un titre de séjour



Renouvellement du titre de séjour



Renouvellement du titre de séjour

Demande de renouvellement à introduire (généralement à la commune) entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jour précédent l'expiration du titre de séjour.

- **Acceptée** : délivrance d'un nouveau titre
- **Refusée** : radiation pour perte de droit au séjour
- **Absence de décision avant expiration du titre** : annexe 15
 - validité de 45 jours
 - information consultable au R.N.P.P. via le P031

L'annexe 15 permet l'ouverture d'un nouveau droit aux allocations familiales si elle est délivrée pour un renouvellement du titre de séjour.



Annexes 15 : paiements

Prolongation du paiement des allocations familiales si demande de renouvellement dans les 40 jours calendrier après la fin de validité du titre de séjour.

→ Paiement durant 3 annexes 15 successives si pas + 40 jours entre elles.

- Titre **renouvelé** : poursuite des paiements
- Titre **non renouvelé** : fin des paiements et attendre nouveau titre



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
05/09/2024	19/10/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
16/07/2024	04/09/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
06/06/2024	21/07/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
25/03/2024	31/05/2024	Carte A : Séjour limité	Soignies

- 40 jours entre la fin du titre et la 1ère annexe 15 et - 40 jours entre les annexes -> paiement jusqu'au 31/10/2024 et puis **STOP**

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2
02/12/2020		Art. 9 bis			



Renouvellement tardif

Si + 40 jours entre la fin du titre et la 1^{ère} annexe 15 ou
si aucune annexe 15 consultable au RNPP,

tant que l'autorisation de séjour n'a pas été modifiée :

→ Attendre le nouveau titre pour poursuivre les paiements

→ Régularisation des allocations pour la période entre les 2 titres



EXEMPLE



L'enfant a un titre de séjour valable du 15/10/2023 au 31/10/2024.

→ *Droit aux allocations familiales jusqu'au 31/10/2024*

→ *Annexe 15 +40 jours ou pas d'annexe 15 : pas de paiement*

Un second titre de séjour a été délivré pour la période du 05/01/2025 au 31/01/2026.

→ *L'autorisation de séjour initiale n'ayant pas pris fin, droit aux allocations familiales du 01/11/2024 au 31/01/2026*



Situations particulières



Radiation RNPP

Perte de droit au séjour = fin du droit aux allocations familiales

- Reprise du droit le mois suivant la délivrance du nouveau titre (et de la réinscription au R.N.P.P.)
- Aucune régularisation possible entre la date de radiation et la date du début du nouveau titre même si l'autorisation initiale n'a pas changé et que la validité du titre précédent est toujours en cours.



EXEMPLE



Un enfant âgé de 5 ans dispose d'une autorisation de séjour donnée le 02/07/2019 et d'une carte A valable jusqu'au 05/10/2024. Il est radié pour perte de droit au séjour le 12/02/2024.

→ Fin des paiements au 29/02/2024

Le 16/04/2024, l'enfant, à nouveau réinscrit au R.N.P.P., a une nouvelle carte A.

→ Reprise des paiements au 01/05/2024

→ Pas de régularisation pour 03 et 04/2024

Enfant -12 ans radié pour perte de droit au séjour
→ fin du droit même si ses parents sont en séjour légal



Fin d'autorisation

= Fin du droit aux allocations familiales

Une autre autorisation de séjour pour un autre motif peut être octroyée.

Dans ce cas, attendre le nouveau titre lié à cette seconde autorisation pour pouvoir reprendre le paiement des allocations familiales.



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
05/09/2024	19/10/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
16/07/2024	04/09/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
06/06/2024	21/07/2024	Annexe 15 - Attestation	Soignies
25/03/2024	31/05/2024	Carte A : Séjour limité	Soignies

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
02/12/2020	31/10/2024	Art. 9 bis		Fin de droit au 31/10/2024 et pas de récupération		



Prime de naissance anticipative

Droit établi au moment de la naissance de l'enfant.

MAIS si la mère ou le père dispose d'un titre de séjour dont la validité court au-delà de la date de naissance prévue :

→ Paiement anticipatif de la prime



EXEMPLE



Le père et la mère résident en Région wallonne. Une demande de prime de naissance est introduite. La naissance est prévue le 14/12/2024.

1/ Leur titre de séjour arrive à expiration le 20/01/2025,

→ Paiement anticipativement de la prime

2/ Leur titre de séjour arrive à expiration le 30/11/2024,

→ Pas de paiement anticipatif SAUF si demande de renouvellement en cours (annexe15)



Si le parent est radié pour perte de droit au séjour entre le paiement de la prime et la naissance de l'enfant, la prime sera récupérée.



Cas particuliers



Réfugié

1/ Statut accordé avant le 19/07/2024

→ Paiement des allocations familiales à partir du mois suivant la demande d'asile visible dans « procédure d'asile »



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
30/09/2024	02/07/2029	Carte A : Séjour limité	Houffalize

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
02/07/2024		<u>Réfugié</u>				

Procédure d'asile

Notification de cette décision - par l'instance concernée

Organisation	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)		
Date de début	04/07/2024		Avant le 19/07/2024 = retourner à la demande d'asile
Référence	2223831B		
Lieu	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)		

Demande d'asile introduite le 09/08/2022 → droit aux allocations au 01/09/2022



Réfugié

2/ Statut accordé à partir du 19/07/2024

→ Paiement le mois suivant l'octroi du statut visible
dans « procédure d'asile »



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
30/09/2024	02/07/2029	Carte A : Séjour limité	Houffalize

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2	Niss
02/07/2024 → 02/08/2024		Réfugié				

Procédure d'asile

Notification de cette décision - par l'instance concernée

Organisation	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)
Date de début	04/07/2024 → 04/08/2024 → Après le 19/07/2024 = mois suivant l'octroi du statut
Référence	2223831B
Lieu	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)

➡ Droit à partir du 01/09/2024

Protection subsidiaire/temporaire

→ Paiement le mois suivant l'octroi du statut visible dans
« procédure d'asile »



EXEMPLE



Titre d'identité

Date de début	Date de fin	Type de carte	Lieu
11/08/2023	20/07/2025	Carte A : Séjour limité	Liège

Information spéciale étrangers

Date de début	Date de fin	Motif de séjour 1	Motif de séjour 2	Commentaire 1	Commentaire 2
21/06/2022		Protection subsidiaire			

Procédure d'asile

Notification de cette décision - par l'instance concernée

Organisation	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)	
Date de début	23/06/2022	 DROIT à partir du 01/07/2022
Référence	2121129	
Lieu	Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)	

Mena

Depuis le 01/01/2022, application de la dispense de titre de séjour
(circulaire 41) si le MENA a un tuteur.

= Droit aux allocations familiales

le mois suivant la désignation du tuteur





CONTACT
TÉL
FAX
E-MAIL
DATE
NOTRE RÉFÉRENCE
VOTRE RÉFÉRENCE

Décision de désignation de Madame [redacted] comme tutrice de [redacted]

Madame [redacted],

Le service des Tutelles constate, suite à la décision d'âge du 26 mai 2022, que [redacted], né le 1 août 2007, à Laghman, Afghane, répond à la définition d'un mineur étranger non-accompagné.

Le service des Tutelles vous désigne comme tutrice de [redacted] à partir du 5 octobre 2022.¹

La tutelle prendra fin au plus tard le 1 août 2025.

Cordialement,
P.O.



DROIT à partir du 01/11/2022

Mena domicilié en RW + Réfugié

1/ Demande d'asile introduite avant la désignation du tuteur

+ statut réfugié accordé **avant le 19/07/2024 :**

→ Possibilité de régulariser les AF depuis le mois suivant la demande d'asile

2/ Statut réfugié accordé **à partir du 19/07/2024 avant la désignation du tuteur :**

→ Possibilité de régulariser les AF depuis le mois suivant l'octroi du statut

3/ Statut réfugié accordé **à partir du 19/07/2024 mais après la désignation du tuteur :**

→ Possibilité de régulariser les AF depuis le mois suivant la désignation du tuteur



Mena

Si le MENA est allocataire pour lui-même, paiement des allocations :

→ soit sur un compte courant



→ soit, **depuis le 15/09/2024**, sur un compte d'épargne

Les comptes bancaires doivent être ouverts au nom du MENA
et toujours communiqués par son tuteur.



En résumé



Titre de séjour

Droit de l'enfant :

- Être domicilié en RW + être en séjour légal en RW

TITRES valables sauf si :

- annexes 35, 51, 15 (hors renouvellement)
- attestation immatriculation seule
- certificat d'identité enfant -12 ans sans autorisation de séjour

MOTIFS valables sauf si :

- étudiant (uniquement pour son détenteur mais ok pour son propre enfant)

Situations particulières :

Radiation pour perte de droit au séjour
→ fin du droit aux allocations familiales
Si à nouveau inscrit au RNPP,
droit mois suivant le nouveau titre

Fin d'autorisation
→ fin de droit aux allocations familiales

Prime de naissance anticipative
→ paiement si titre de séjour d'un parent
1^{er} degré valide à la date de naissance
prévue

Enfant à partir de 12 ans
est obligé d'avoir un titre.

Enfant -12 ans
sans titre de séjour :
→ bénéficie de la validité du
titre d'un parent 1^{er} degré
Si motif de regroupement
familial, voir titre du
regroupant

Titre de séjour valable si associé à une autorisation.
Consultation RNPP Résidents étrangers (P031).

- Droit aux allocations familiales le mois suivant l'autorisation

Renouvellement du titre :

- 1/ Titre renouvelé directement → paiements poursuivis
- 2/ Titre refusé → fin du droit aux allocations familiales
- 3/ Décision en attente = délivrance annexe 15
→ **paiement durant validité de 3 annexes 15 successives**
(si pas + de 40 jours après la fin du titre et entre elles)
- 4/ En cas de demande tardive (ou annexe 15 + 40 jours)
→ pas de paiement en attendant nouveau titre
Si titre renouvelé → régularisation période entre les 2
titres si autorisation initiale de séjour n'est pas modifiée.

Cas particuliers :

Réfugié

- 1/ statut accordé avant le 19/07/2024
→ droit mois suivant la demande d'asile
- 2/ statut accordé à partir du 19/07/2024
→ droit mois suivant l'octroi du statut

Protection subsidiaire/temporaire

- droit mois suivant l'octroi de la protection

Mena sans titre de séjour

- droit mois suivant la désignation du tuteur

Liens utiles

Aviq :

<https://www.aviq.be/>

<https://aviqkid.aviq.be/>

Famiwal :

<https://www.famiwal.be/portail>

Vos questions ?

